

Service Juridique
330 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public,
en vue de l'installation d'un manège de type carrousel et de
jeux au sein du site Eco' Parc à Mougins (06250)

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR ECO PARC



REGLEMENT INTERIEUR des espaces de l'Eco'Parc Mougins ouverts au public

CHAPITRE PRELIMINAIRE dispositions générales applicables à l'ensemble du site

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux visiteurs de l'Eco'Parc Mougins ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement le site pour des réunions, ou manifestations diverses, à l'intérieur du bâtiment ou à l'extérieur (y compris Eco'Café), dans la zone délimitée par les clôtures.

Les visiteurs de l'Eco'Parc Mougins sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel de l'établissement et par le personnel de sécurité.

Article 2 : Comportement

Les visiteurs ne doivent pas créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et des visites. Ils doivent respecter les consignes de sécurité.

Les visiteurs s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens, de troubler la tranquillité des autres visiteurs, de dégrader les locaux ou le mobilier, ou de porter atteinte aux bonnes moeurs.

Une tenue correcte est exigée.

Article 3 : Interdictions générales

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du site :

- armes et munitions, sauf autorisation préalable de la sécurité et de la direction ;
- petits matériels de bureau, objets tranchants pouvant blesser
- substances explosives, inflammables, volatiles, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes ;
- objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions ;

De plus, il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte du site à l'exception de la terrasse du café pour les consommateurs de l'Eco'Café exclusivement
- se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction de l'Eco'Parc Mougins
- se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité ;
- pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel ;
- apposer des graffiti, affiches, marques ou salissures ;:
- pénétrer avec des véhicules motorisés (type voiture, moto, motocyclette...) sauf autorisation expresse du responsable de l'Eco'parc ou des personnes habilitées. Sont toutefois exclus de cette disposition les fauteuils motorisés de personnes à mobilité réduite.
- rentrer avec des vélos et autres engins a roues (tricycle, skate, trottinette, rollers...)
- pénétrer avec un animal quel qu'il soit. En effet, les animaux sont strictement interdits sur le site, sauf les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles.
- se dévêtir, se mettre torse nu ou en maillot de bain

Article 4 : Surveillance des enfants

Les enfants de moins de 18 ans restent sous la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. L'Eco'Parc Mougins décline toute responsabilité pour le défaut de surveillance. Les accompagnateurs seront tenus pour responsables des dégradations ou troubles occasionnés par leurs enfants.

Article 5 : Effets Personnels

L'Eco'Parc Mougins décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

Article 6 : Prises de vues et enregistrements

Une tolérance valant autorisation est laissée aux amateurs pour leurs prises de vues, à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis.

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un visiteur ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices.

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, de dessins, de modèles et de documents exposés, en dehors de la tolérance visée au premier alinéa du présent article sont interdits sauf autorisation expresse du responsable de l'Eco'Parc Mougins ou des personnes habilitées par lui.

Le cas échéant, dans l'hypothèse de la délivrance de l'autorisation visée ci-avant, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des oeuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

Article 7 : Vidéo-protection

Les visiteurs de l'Eco'Parc Mougins sont informés du fait qu'ils peuvent être filmés par des caméras de surveillance installées sur le site pour des raisons de sécurité.

CHAPITRE 1 – Mesures spécifiques au BATIMENT et à l'ECO'CAFE

Article 8 : Jours et horaires d'ouverture

Le bâtiment de l'Eco'Parc Mougins et l'Eco'Café sont ouverts au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site Internet de la ville de Mougins.

Chaque soir, les mesures d'évacuation des espaces commencent environ dix minutes avant la fermeture.

Certains d'entre eux peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

Article 9 : Tarifs

A l'intérieur de l'Eco'Parc Mougins, l'accès aux espaces d'exposition et à certaines salles est payant, dans la limite des places disponibles. Il fait l'objet de la délivrance d'un billet d'entrée vendu au tarif en vigueur.

Les tarifs des billets et les catégories tarifaires sont affichés aux caisses et sur le site Internet de la ville de Mougins.

L'accès à l'Eco'Café est réservé uniquement aux personnes qui souhaitent y consommer les produits proposés.

Des contrôles inopinés de billets peuvent être opérés à l'intérieur de ces espaces et de ces salles.

Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre d'accès (billet, invitation, badge,...) se verrait redirigé vers les caisses de l'Eco'Parc Mougins ou, s'il ne souhaite pas acheter de billet, exclu des espaces payants.

En outre, un visiteur ayant bénéficié soit de gratuité, soit de tarif réduit doit être en mesure de justifier de cette situation.

Article 10 : Accès et circulation

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers niveaux et pour chaque zone d'exposition ou de manifestation. Lorsque cette capacité est atteinte, des files d'attente sont organisées par le personnel de l'Eco'Parc Mougins afin de respecter les quotas de sécurité.

Les fauteuils des personnes à mobilité réduite sont admis dans l'Eco'Parc Mougins, à l'exception de ceux fonctionnant avec des carburants inflammables.

L'Eco'Parc Mougins décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Article 11 : Sécurité

Les visiteurs sont tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée et à la sortie du site, comme dans tout espace public de l'Eco'Parc Mougins, à la requête du personnel de sécurité.

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels et de pénétrer dans les espaces réservés au personnel, d'entraver les circulations et itinéraires de secours. L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

Article 12 : Tranquillité

Afin d'assurer la tranquillité des visiteurs, il est interdit de :

- fumer
- consommer de l'alcool ou toute substance prohibée par la loi
- manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation ;
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- jeter à terre des papiers ou détritrus
- avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres visiteurs ou du personnel de l'Eco'Parc Mougins;
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante et, notamment, par l'écoute d'appareils diffusant de la musique (walkman, discman, lecteur MP3...);
- utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- utiliser les consoles et tables destinées à l'audiovisuel et au multimédia comme table de travail autre que pour la consultation proposée ;
- organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- organiser des visites guidées sans avoir obtenu pour ce faire un agrément de l'Eco'Parc Mougins;
- détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans l'Eco'Parc Mougins et/ou de les sortir de son enceinte.

Les parents sont priés de surveiller leur enfant, notamment pour ne pas qu'ils troublent la quiétude des autres visiteurs.

Article 13 : Casiers

Des casiers peuvent être mis à la disposition des visiteurs à l'entrée de l'établissement pour y déposer des effets personnels. L'Eco'Parc Mougins décline

toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des objets déposés dans les casiers.

Article 14 : Responsabilités et sanctions

Les visiteurs sont responsables des détériorations, relevant de leur fait qu'ils peuvent occasionner sur le matériel (mobilier, manipulations, informatique,..) mis à leur disposition.

Les visiteurs ne respectant pas les mesures précitées pourront, selon le cas, soit se voir expulsés des locaux de l'Eco'Parc Mougins, soit faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes. En cas de récidive, l'Eco'Parc Mougins se réserve la faculté de prononcer une exclusion définitive des locaux. Dans cette hypothèse, l'Eco'Parc Mougins et la ville de Mougins procéderont à un dépôt de plainte.

Article 15 : Dispositions relatives aux groupes

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline. L'animateur assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne dispense en aucun cas le responsable de sa présence obligatoire.

Concernant les groupes d'enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

Les groupes et leurs responsables s'engagent à effectuer leur visite dans un souci de respect des autres visiteurs, notamment en s'efforçant de ne générer aucun désagrément à l'égard de ces derniers.

Les membres des groupes sont soumis comme les autres visiteurs à toutes les interdictions résultant du présent règlement.

Dans l'intérêt même du public, l'Eco'Parc Mougins se réserve le droit d'intervenir à l'encontre du responsable du groupe, dès lors que ce dernier ne respecterait pas ou ne ferait pas respecter les consignes du règlement.

Article 16 : Situations d'urgence

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

De même, si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

En cas d'affluence excessive, de troubles et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'Eco'Parc Mougins et au contrôle des entrées par tout moyen approprié. Le Responsable de l'Eco'Parc Mougins prend toute mesure imposée par les circonstances et, notamment, la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée de l'Eco'Parc Mougins.

De même, à l'occasion d'événements exceptionnels, l'Eco'Parc Mougins pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, spécialement dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, l'Eco'Parc Mougins dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle reposant sur un système de portiques ou de tunnels.

Article 17 : Dispositions diverses

Tout enfant égaré est conduit à l'accueil, dans le hall de l'Eco'Parc Mougins où un appel au micro pourra être effectué. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture de l'Eco'Parc Mougins, l'enfant égaré serait confié à la gendarmerie

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

CHAPITRE 2 – Mesures spécifiques aux EXTERIEURS et à la terrasse de l'Eco'Café

Article 18 : Dispositions communes aux espaces extérieurs et à la terrasse de l'Eco'Café

Les extérieurs du site sont laissés en libres accès aux dates et horaires affichés à l'entrée de chaque portail.

La terrasse du café est réservée aux consommateurs des produits proposés par l'Eco'Café.

Le cas échéant, l'ensemble du site (ou une partie) pourra être privatisé pour une manifestation, ou un droit d'accès payant pourra être mis en place. Les visiteurs devront alors se conformer à la réglementation affichée.

Il est formellement interdit de fumer (à l'exception des consommateurs de l'Eco'Café sur la terrasse de l'Eco'Café), consommer de l'alcool ou toute substance prohibée par la loi, se dévêtir, se mettre torse nu ou en maillot de bain.

Article 19 : Le plan d'eau

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux abords du plan d'eau est interdit. L'eau n'étant pas potable, il est strictement interdit de la boire. Les jeux utilisant l'eau du bassin sont interdits. Le modélisme sur le plan d'eau est toléré avec l'accord de l'Eco'Parc. La baignade est strictement interdite.

De même, il est interdit d'escalader la clôture du plan d'eau, de courir, de se bagarrer et d'avoir un comportement agressif aux abords du plan d'eau. Les jeux de ballon sont également interdits près du bassin. Il est rappelé que les mineurs de moins de 18 ans restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Il est interdit de jeter quelque objet que ce soit dans le plan d'eau et de nourrir les espèces animales qui y vivent.

Article 20 : L'espace pique-nique

Le coin pique-nique, situé au sud du site sous la pinède, est ouvert aux visiteurs pour leur permettre notamment de se restaurer.

Ce lieu devra être gardé propre par les visiteurs qui devront déposer les déchets dans les conteneurs de tri appropriés et laissés à leur disposition. Les tables et les bancs devront être maintenus propres.

Le cas échéant, cet espace pourra être privatisé ou son accès réglementé. Les visiteurs devront alors se conformer à l'affichage et/ou aux instructions du personnel.

Article 21 : L'aire de jeux

Les visiteurs devront se conformer aux mesures d'utilisation figurant sur chaque jeu. Une attention particulière doit être portée sur les âges d'utilisation de chaque jeu. Les enfants ne peuvent utiliser que les jeux conformes à leur tranche d'âge.

La ville de Mougins et l'Eco'Parc Mougins déclinent toute responsabilité en cas de blessures provenant d'une mauvaise utilisation des jeux.

En cas d'absence d'indication relative à l'utilisation des jeux, le visiteur doit, préalablement à son utilisation, se renseigner auprès du personnel présent.

Dans le cas d'une détérioration volontaire, la ville de Mougins et l'Eco'Parc Mougins se réservent la possibilité de poursuivre le contrevenant.

Article 22 : L'amphithéâtre

L'amphithéâtre n'étant pas un espace de jeux, il est strictement interdit de jouer, de courir, de sauter etc... Il est également interdit de manger, boire ou pique-niquer à cet endroit.

Pendant l'organisation de la manifestation, l'accès à l'amphithéâtre peut être réglementé avec, notamment, l'établissement d'un droit d'entrée.

Article 23 : Le parvis

Il est rappelé que la circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le parvis, sauf autorisation du responsable de l'Eco'Parc Mougins ou de son représentant.

Les jeux de ballon sont strictement interdits sur le parvis, tout comme les jeux pouvant troubler la quiétude des visiteurs et leur sécurité.

CHAPITRE FINAL : Application du règlement

Article 24 : Responsabilités

Les visiteurs sont responsables des détériorations relevant de leur fait, et qu'ils peuvent occasionner sur le site. A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'Eco'Parc Mougins venait à constater une dégradation des matériels et équipements, dans les espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.

L'Eco'Parc Mougins ne peut être tenu pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Article 25 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

En cas d'infraction passible de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon...), la ville de Mougins pourra procéder à un dépôt de plainte et faire appel aux forces de l'ordre.

Article 26 : Mesure d'application

Le présent règlement est disponible à l'accueil du bâtiment, et différents extraits pourront être affichés sur différentes parties du site.